

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : DECOUVERTE DU METIER**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE 98 52 11 U 21 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : DECOUVERTE DU METIER

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de découvrir la profession d'auxiliaire de l'enfance et les diversités de son exercice, de clarifier ses motivations, ses atouts et ses limites par rapport à ce métier et à la formation qui y prépare.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*Au départ d'un document écrit traitant de l'accueil de l'enfance, par écrit et/ou oralement :*

- ◆ dégager les idées principales du texte ;
- ◆ répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- ◆ poser une réflexion critique sur ce texte ;
- ◆ utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

#### 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat du 2<sup>ème</sup> degré de l'enseignement secondaire (C2D) ou  
Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou  
Certificat de l'enseignement technique secondaire inférieur (CTSI).

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.2. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale : découverte du métier de l'auxiliaire de l'enfance	CT	F	32
Déontologie	CT	B	16
Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

*en référence au profil professionnel de l'auxiliaire de l'enfance et à partir de supports écrits, oraux ou visuels ou avec le concours de travailleurs de différents terrains d'accueil de l'enfance,*

#### **en méthodologie spéciale: découverte du métier de l'auxiliaire de l'enfance**

- ◆ de découvrir les missions et les tâches des auxiliaires de l'enfance en fonction de la spécificité des secteurs d'accueil ;
- ◆ de situer les activités de l'auxiliaire de l'enfance dans le champ du développement d'un accueil de qualité ;
- ◆ d'illustrer individuellement et collectivement la diversité et la spécificité du métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ d'exprimer les conditions liées à l'exercice de cette profession, ses contraintes, ses exigences, les particularités liées au travail dans l'accueil de l'enfance ;
- ◆ de clarifier, d'explicitier ses représentations concernant les fondements du métier d'auxiliaire de l'enfance et de les confronter à celles des membres du groupe en respectant la pluralité des avis et les différentes prises de parole ;
- ◆ d'exprimer ses motivations à exercer le métier d'auxiliaire de l'enfance en identifiant ses atouts et ses limites ;
- ◆ d'expérimenter individuellement et collectivement différents modes d'expression ;
- ◆ d'expérimenter, de découvrir l'importance du travail de groupe et de s'initier au travail coopératif ;
- ◆ de découvrir l'importance des émotions dans la relation d'accueil ;
- ◆ de réaliser oralement ou par écrit une synthèse à propos du métier d'auxiliaire de l'enfance en vue de poser un choix d'orientation pour les bases méthodologiques ;

#### **en déontologie,**

- ◆ d'énoncer les notions théoriques de base de la déontologie professionnelle en vigueur dans les différents secteurs d'accueil de l'enfance et de les utiliser pour analyser des situations professionnelles ;
- ◆ de définir les principes de la responsabilité des auxiliaires de l'enfance tant vis-à-vis des bénéficiaires que des employeurs ou de la mission donnée au service ou à l'institution.

## **5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ de décrire la spécificité des secteurs d'accueil ;
- ◆ de décrire les principales règles déontologiques en vigueur dans le secteur de l'accueil de l'enfance ;
- ◆ de déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ d'évoquer sa place au sein du (d'un) groupe en formation ;
- ◆ de signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ de se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à s'auto-évaluer,
- ◆ la capacité à nuancer son propos,
- ◆ l'utilisation du vocabulaire adéquat.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.